

Ministère de
l'Education Nationale

Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Direction des Services
d'Architecture
Sites.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE

Inventaire des Sites.

Vu la loi du 2 Mai 1930, concernant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départemental des Monuments Naturels et des Sites de l'Hérault dans sa séance du 9 Novembre 1942;

370 - H - 37

ARRÊTÉ

Article premier =

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par l'agglomération du village d'OLARGUES (HERAULT) et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 1 à 67 (à l'exclusion de la parcelle n° 58bis) 94 à 298.300 à 367.369 à 453.455 à 519.526 à 543.554 à 571 de la section F et délimité comme suit :

= A l'Est, au Nord et à l'Ouest, la route nationale 608, ~~village~~ de Saint-Pons à Bédarieux, depuis le pont de chemin de fer de Castres à Bédarieux, jusqu'à l'entrée du pont du Gué.

= Au Sud-Ouest, le pont du Gué - le remblai de la voie ferrée de Castres à Bédarieux; depuis le pont sur le Jaur, jusqu'à la route nationale N° 608, origine du périmètre.

La mesure s'applique aux immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles énumérées - aux places et chemins compris dans le périmètre ci-dessus défini, ainsi qu'au plan d'eau, au lit et aux berges de la rivière de Jaur et autres voies d'eau dans leur traversée du site.

(Le pont du Diable est classé comme monument historique et l'ancien clocher de l'église inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.)

Article deuxième =

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'OLARGUES, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexe au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 1er Octobre 1943
Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,

P Pour ampliation
Le S/Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTEBOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Olargues. —

- Agglomération et ses abords, délimités par : à l'est, au nord et à l'ouest, la R.N. n° 608 de Saint-Pons à Bédarieux, depuis le pont du chemin de fer de Castres à Bédarieux jusqu'à l'entrée du pont du Gué; au sud-ouest, le pont du Gué, le remblai de la voie ferrée de Castres à Bédarieux, le pont sur le Jaur jusqu'à la R.N. n° 608 (parcelles n°s 1 à 67, à l'exclusion de la parcelle n° 58 bis, 94 à 298, 300 à 367, 369 à 453, 455 à 519, 526 à 543, 554 à 571, section F du cadastre). La mesure s'applique aux immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles énumérées, aux places et chemins compris dans le périmètre ci-dessus défini, ainsi qu'au plan d'eau, au lit et aux berges de la rivière de Jaur et autres voies d'eau dans leur traversée du site (S. Ins. : 1^{er} octobre 1943).

COMMUNE : OLARGUES

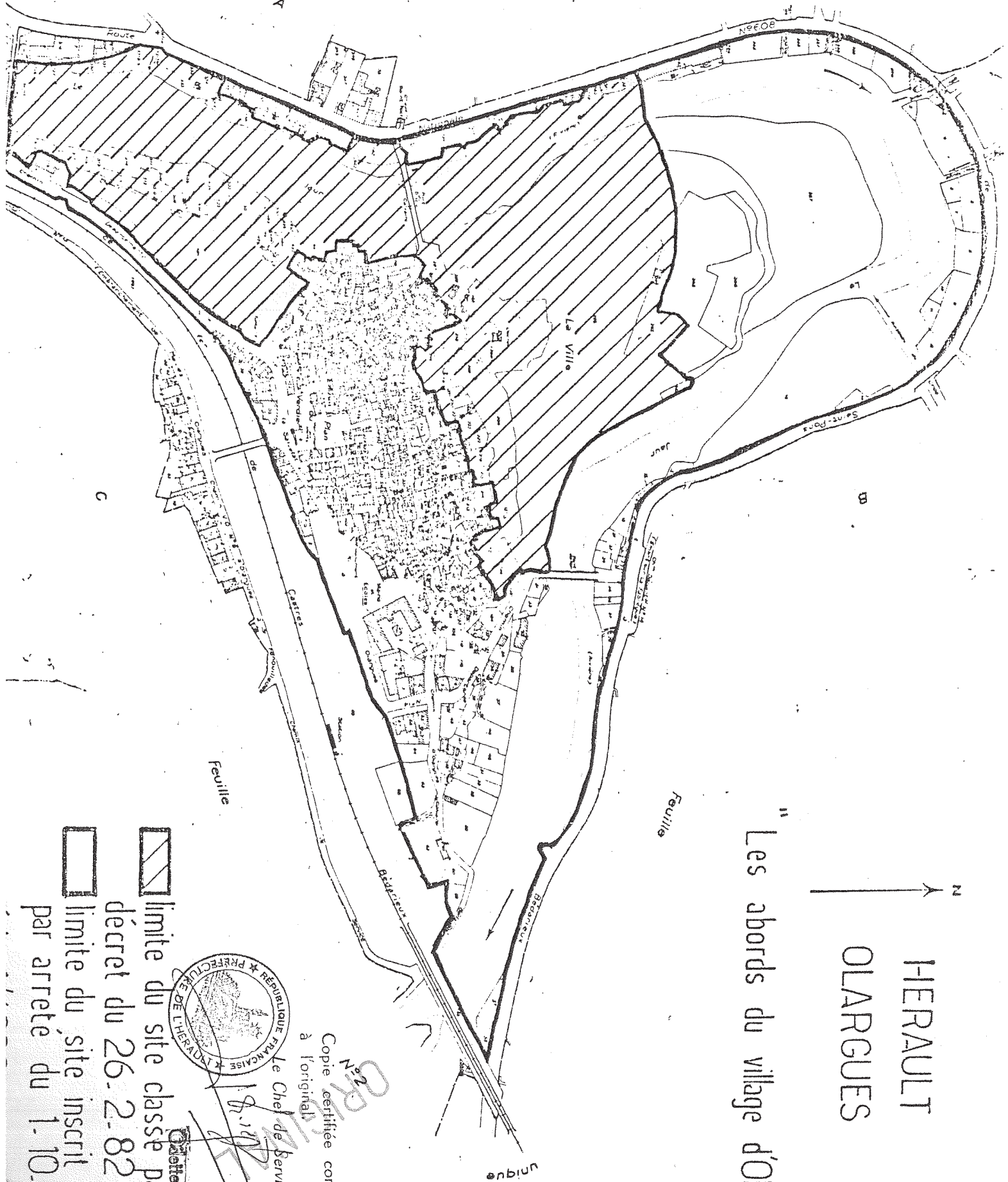
SITE : LE VILLAGE ET SES ABORDS

ARRETE : S.I. 01/10/43

4



ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
F	1 à 67, 94 à 298, 300 à 367, 369 à 453, 455 à 519, 526 à 543 554 à 571	F	1 à 4, 6, 7, 8, 10 à 36, 38, 39, 41 à 49, 51 à 60 64 à 67, 94 à 121, 123, 124, 125, 127 à 137, 140 à 149, 152 à 163, 165 à 169, 171 à 194, 197 à 214, 217 à 220, 224, 225, 228, 229, 232, 234 à 236, 239 à 246, 249 à 253, 271 à 280, 282 à 286, 288, 290 à 298, 300 à 310, 312 à 367, 369 à 379, 383, 384, 385, 387 à 396, 399, 400, 403 à 408, 410 à 438, 440 à 453, 455 à 462, 466 à 484, 486, 487, 488, 490, 518, 528, 535, 541, 557, 558, 573 à 579, 581 à 583, 585 à 588, 594, 597, 598, 601, 602, 603, 606 à 611, 615, 618, 619, 622 à 625, 627 à 631, 633, 635, 643 à 653, 656 à 664, 668, 669, 672 à 678, 690 à 696, 701, 702, 707, 712, 713, 714	<p>Cadastre non révisé.</p> <p>Quelques modifications du parcellaire.</p> <p>Délimitation inchangée.</p>



HERAULT
OLARGUES

Les abords du village d'Olargues

-  limite du site classé par décret du 26.2.82
-  limite du site inscrit par arrêté du 1.10.43



Le Chef de Service,
G. BIZET

Copie certifiée conforme
à l'original

unique